



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2023-101 en date du 26 juillet 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-87 du 15 juin 2021 mettant en demeure la société EG Retail (France) SAS de respecter dans un délai de 5 mois, les dispositions des articles 2.1, 2.1.A, 2.1.B, et 5.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site qu'elle exploite au 162, rue Victor Hugo à Levallois-Perret**

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent),

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal),

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-87 du 15 juin 2021 mettant en demeure la société EG Retail (France) SAS de respecter dans un délai de 5 mois, les dispositions des articles 2.1, 2.1.A, 2.1.B, et 5.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site qu'elle exploite au 162, rue Victor Hugo à Levallois-Perret,

**Vu** l'arrêté PCI n° 2023-035 du 1<sup>er</sup> mai 2023, portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** le rapport de madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 14 avril 2021, proposant au préfet des Hauts-de-Seine de mettre en demeure la société EG Retail (France) SAS,

**Vu** la visite réalisée par l'inspection des installations classées le 22 février 2022, constatant le respect des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-87 du 15 juin 2021 précité,

**Vu** le rapport de madame la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de

l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 11 mars 2022,

**Vu** la visite réalisée par l'inspection des installations classées le 11 avril 2023, constatant le respect des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2021-87 du 15 juin 2021 précité,

**Vu** le rapport de monsieur l'adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 30 mai 2023, considérant que la mise en demeure de la société EG Retail (France) a été suivie d'effet et proposant au préfet des Hauts-de-Seine de l'abroger,

**Considérant** que la société EG Retail (France) a été mise en demeure, par l'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2021-87 du 15 juin 2021, de respecter dans un délai de 5 mois, les dispositions des articles 2.1, 2.1.A, 2.1.B, et 5.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site qu'elle exploite au 162, rue Victor Hugo à Levallois-Perret,

**Considérant** que lors de la visite en date du 22 février 2022 précitée, l'inspection des installations classées a constaté que la société EG Retail (France) :

- a réalisé la mesure entre les parois des appareils de distribution et l'issue de l'immeuble habité la plus proche et ceux-ci sont bien distants de plus de 10 mètres (environ 10,3 mètres), conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2021-87 du 15 juin 2021 précité,

- a fait colmater l'ensemble des fissures du sol de la station, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2021-87 du 15 juin 2021 précité,

- a transmis les résultats d'analyse des rejets aqueux du site, réalisés par LAE en date du 17 septembre 2020 et que ceux-ci sont conformes aux valeurs limites de rejet réglementaires, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2021-87 du 15 juin 2021 précité,

**Considérant** que lors de la visite en date du 11 avril 2023 précitée, l'inspection des installations classées a constaté que la société EG Retail (France) a fait réaliser les travaux de déplacement des bouches de dépotages et de mise en conformité du système de détection des vapeurs d'hydrocarbures, conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2021-87 du 15 juin 2021 précité,

**Considérant** que dans le rapport du 30 mai 2023 précité, l'inspection des installations classées considère que l'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2021-87 du 15 juin 2021 précité a été suivi d'effet et propose au préfet des Hauts-de-Seine de l'abroger,

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral DCPPAT n° 2021-87 du 15 juin 2021 mettant en demeure la société EG Retail (France) SAS de respecter dans un délai de 5 mois, les dispositions des articles 2.1, 2.1.A, 2.1.B, et 5.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site qu'elle exploite au 162, rue Victor Hugo à Levallois-Perret, est abrogé.

### ARTICLE 2 - voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire

l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 3 - publication**

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée de deux mois minimum.

L'arrêté est notifié au représentant de la société EG Retail (France).

**ARTICLE 4 - exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la maire de Levallois-Perret, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,  
la sous-préfecture  
secrétaire général

Sophie GUIROU

